

C.28/67

Dépôt, développement, réponse

6.5.14

Interpellation urgente

Des nouveaux tarifs prohibitifs d'APEMS pour la classe moyenne supérieure

Au retour des vacances de Pâques, un certain nombre de parents lausannois ont eu une extrêmement mauvaise surprise dans leur boîte à lettres : une lettre de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale annonçant des hausses des tarifs des APEMS dès le 1^{er} août 2014. Ces hausses concerneront uniquement les ménages dont le revenu mensuel brut est supérieur à 11'001 francs par mois. Jusqu'alors, le barème maximum était fixé à 10'000 francs de revenus mensuels bruts. Cet été, de nouveaux barèmes seront introduits pour les revenus mensuels jusqu'à 12'000, 13'000, 14'000 et dès 14'001 francs, barème maximum. L'augmentation annoncée sera respectivement de l'ordre de 17 %, 35 %, 53 % et 71 %, par tranche de barème. Ainsi, par exemple, le prix d'un repas et de la pause de midi pour un enfant passera de 20.90 à 35.75 francs pour les parents dont le revenu mensuel brut est supérieur à 14'001 francs. D'après un article paru dans 24Heures du 1^{er} mai 2014, ces hausses concernent 500 ménages sur les 2500 contrats en APEMS, soit 20 %. La Première de la rts dans son journal du Matin du 29 avril 2014 parlait même d'un tiers des ménages.

D'après les renseignements que l'interpellatrice a recueillis notamment sur le site internet de la Fondation pour l'Accueil de jour des enfants, la plupart des réseaux ont un tarif maximum pour l'accueil de midi d'environ 25 francs. Les comparaisons qui ont été faites datent de quelques années et il est difficile d'avoir une tablelle actuelle des tarifs de l'accueil parascolaire dans le canton.

Deux études trouvées sur le site cité ci-dessus, celle de l'Idheap de mai 2010, ainsi que celle d'égalité.ch de 2009, démontrent qu'à un certain taux d'activité des deux conjoints, le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Cette dernière étude démontre notamment qu'à Lausanne, pour un couple marié, deux enfants, appartenant à la classe moyenne supérieure, les coûts de garde et le total des impôts sont plus élevés que le revenu supplémentaire réalisé. En augmentant encore les frais de garde pour la classe moyenne supérieure, la ville de Lausanne n'encourage pas l'égalité du travail dans les couples, puisqu'il est possible que certaines femmes abandonneront leur emploi uniquement pour des raisons financières. D'autres familles ne verront plus forcément d'avantages à rester dans la Commune de Lausanne et n'hésiteront pas le cas échéant à déménager dans des communes avoisinantes plus favorables aux familles.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Selon l'article 29 alinéa 3 de la Loi cantonale sur l'accueil de jour, «*le montant maximum facturé aux parents ne peut dépasser le coût moyen des prestations concernées au sein du réseau d'accueil de jour. Le coût moyen est calculé selon les modalités fixées par la Fondation.*». Comment ce coût moyen a-t-il été calculé pour le réseau-L ?

2. Ce coût moyen respecte-t-il les modalités fixées par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants ?
3. Par qui les tarifs du réseau-L sont-ils décidés ? Sont-ils validés par une autre instance (canton, FAJE, commission des finances) ?
4. Cette mesure ne fait-elle pas partie du « Plan structurel d'amélioration des finances » (PSAF) ?
5. Quelle est la justification de l'augmentation de ces tarifs, le courrier reçu n'étant pas très clair à ce sujet ?
6. Quel sera le gain financier pour la ville de Lausanne ?
7. A quoi servira ce gain financier ?
8. Si ce gain financier devait être faible, voire négligeable, le risque que cette opération conduite à des pertes pour l'APEMS suite à des départs de certains enfants a-t-il été évalué, les familles concernées par cette modification étant celles qui contribuent le plus au financement des structures d'accueil? Si oui, dans quel ordre de grandeur (nombre de familles et montants)?
9. Combien de familles seront touchées par cette augmentation (que cela soit pour le barème jusqu'à 12'000 au barème dès 14'001 francs) ?
10. Pour combien de temps ces tarifs sont-ils fixés, la précédente augmentation (raisonnable cette fois-ci) ayant eu lieu il y a environ une année?
11. A combien se monte le tarif maximum pour la garde de midi et le repas dans les grandes communes vaudoises (Nyon, Vevey, Yverdon) ?

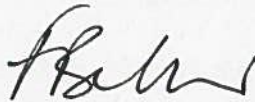
Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

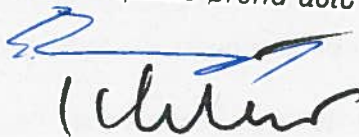
Lausanne, le 6 mai 2014


Du 08 MAI 2014


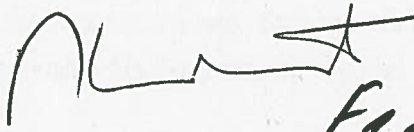
La Municipalité prend acte

EJCS


Florence Bettschart-Narbel
Groupe PLR




Sophie Richard



Fradubal